



Communiqué de presse

Mende, le 16 septembre 2019

Sécheresse: la crise s'est installée sur le Tarn et les Gardons entrent en alerte renforcée

Malgré quelques averses orageuses locales prévues dans la semaine à venir, les prévisions météorologiques annoncent un maintien des conditions sèches de fin d'été avec des températures repartant à la hausse. Cette situation accentue le déficit des débits des cours d'eau, notamment sur le Tarn et les Gardons.

Face à cette situation, un arrêté daté du 16 septembre 2019 place le bassin versant du Tarn en crise, les bassins versants du Lot, du Bramont, du Chassezac, des Gardons et la rivière Colagne en « alerte renforcée », les bassins versants de l'Allier, de la Truyère, de la Colagne et du Tarnon en « alerte ».

Les mesures de restrictions sont notamment :

Pour le bassin versant du Tarn, tous les usages de l'eau sont interdits sauf ceux prioritaires permettant l'alimentation en eau potable, la salubrité et la sécurité publique et l'abreuvement des animaux.

Considérant les faibles besoins en eau et la dépendance totale des systèmes de production vis-à-vis de l'irrigation, sont autorisées à titre économique exceptionnel, pour les exploitations dont les activités suivantes constituent le revenu principal :

- l'irrigation des cultures maraîchères, des cultures de plantes à parfums, aromatiques et médicinales, de 6 à 10 heures, de 12 à 13 heures et de 19 à 22 heures ;
- l'irrigation des cultures arboricoles fruitières et des pépinières de 6 à 10 heures et de 19 à 22 heures les lundis, mercredis et vendredis.

Il en est de même pour l'alimentation en eau des piscicultures sans préjudice des prescriptions spécifiques les concernant.

Pour les bassins versants du Lot, du Bramont, du Chassezac, des Gardons et la rivière Colagne, l'alimentation en eau des canaux d'agrément est interdite. Est également interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 18 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques est interdite les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50 % validés par le service en charge de la police de l'eau. Est également interdite l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour les bassins versants de l'Allier, de la Truyère, de la Colagne et du Tarnon, l'arrosage des jardins et des espaces verts n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. De plus, sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux d'agrément est interdite. Les usages économiques, l'irrigation est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 25 % validés par le service en charge de la police de l'eau. Sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux de microcentrales est interdite. De plus, l'alimentation en eau des « rases » est interdite en rive droite les semaines paires et en rive gauche les semaines impaires.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse2>

Pour toute question sur les économies d'eau :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/secheresse-soyons-vigilants>